

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2020
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 22 octobre 2019, à 15 heures

Président : M. Braun..... (Luxembourg)**Sommaire**Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)** (A/74/40, A/74/44, A/74/48, A/74/55, A/74/56, A/74/146, A/74/148, A/74/179, A/74/233, A/74/254 et A/74/256)
- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/74/147, A/74/159, A/74/160, A/74/161, A/74/163, A/74/164, A/74/165, A/74/167, A/74/174, A/74/176, A/74/178, A/74/181, A/74/183, A/74/185, A/74/186, A/74/189, A/74/190, A/74/191, A/74/197, A/74/198, A/74/212, A/74/213, A/74/215, A/74/226, A/74/227, A/74/229, A/74/243, A/74/245, A/74/255, A/74/261, A/74/262, A/74/270, A/74/271, A/74/277, A/74/285, A/74/314, A/74/318, A/74/335, A/74/349, A/74/351, A/74/358 et A/74/460)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/74/166, A/74/188, A/74/196, A/74/268, A/74/273, A/74/275, A/74/276, A/74/278, A/74/303, A/74/311 et A/74/342)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/74/36)

1. **M^{me} Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) présente son rapport (A/74/342) en indiquant que le Gouvernement du Myanmar continue de lui refuser l'accès au pays. Elle continue de recevoir des informations concernant des problèmes relatifs aux droits de l'homme, des atteintes et des violations de ces droits. Il n'y a pas eu d'amélioration perceptible de la situation dans le pays. Le Myanmar a toutefois ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en septembre 2019. La Rapporteuse spéciale l'exhorte à remplir ses nouvelles obligations et à veiller à ce que le phénomène des enfants soldats reste définitivement chose du passé.

2. Malgré les appels répétés de la Rapporteuse, le Gouvernement n'a ni abrogé ni modifié les lois répressives et continue à les utiliser contre les personnes qui tentent d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. En septembre

2019, des agents de l'État ont porté plainte au pénal contre deux satiristes et un caricaturiste pour avoir critiqué la Ligue nationale pour la démocratie au pouvoir dans des messages sur les médias sociaux. À l'approche des élections législatives de 2020, cette tendance est très préoccupante.

3. Des violations du droit humanitaire international pouvant constituer des crimes de guerre ont de nouveau été observées et l'impunité pour ces crimes a prévalu. Dans l'État rakhine, de violents combats ont continué d'opposer les forces armées du Myanmar (la Tatmadaw) à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan. L'Armée arakanaise aurait récemment enlevé 31 personnes qu'elle retiendrait prisonnières. En 2019, au moins 60 000 personnes ont été déplacées par le conflit dans l'État rakhine, ainsi que 10 000 autres dans l'État chin. Le blocage de l'accès à Internet en place dans quatre districts de l'État rakhine depuis cent-vingt-trois jours prive la population de nombreux droits et constitue un précédent alarmant qui doit être pris en compte par les entreprises des technologies de l'information et des communications. En août 2019, la situation s'est soudainement embrasée dans l'État shan à la suite d'attaques coordonnées par une alliance d'organisations ethniques armées, dont l'Armée arakanaise. Les pourparlers de septembre 2019 entre le Centre pour la réconciliation nationale et la paix du Gouvernement et les organisations armées ont permis un certain apaisement, mais des affrontements ont éclaté plus tard dans le mois à l'expiration du cessez-le-feu déclaré unilatéralement par la Tatmadaw.

4. Malgré les fréquentes discussions sur le rapatriement des réfugiés rohingya, il serait dangereux pour eux de retourner au Myanmar tant que l'on n'aura pas remédié aux conditions qui ont entraîné leur expulsion. En septembre 2019, pour avoir quitté l'État rakhine, jusqu'à 30 Rohingya ont été arrêtés, inculpés pénalement, privés d'accès à un avocat et condamnés par un tribunal. Ces pratiques odieuses sont totalement contraires aux obligations du Myanmar en matière de droits de la personne et de droits de l'enfant. Elles sont révélatrices du traitement qui attendrait les Rohingya de retour au pays s'ils souhaitaient exercer leur liberté de mouvement. Les Rohingya rejettent la carte nationale de vérification qui leur a été délivrée de force parce qu'ils estiment qu'elle les étiquette comme étrangers et ne leur confère ni citoyenneté ni droits. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale en septembre 2019, le Ministre chargé du bureau de la Conseillère d'État de l'Union du Myanmar a comparé la carte nationale de vérification à la green card délivrée aux résidents permanents des États-Unis d'Amérique, confirmant ainsi que la carte nationale de vérification est bien destinée aux étrangers

et ne donne qu'un droit de résidence. Elle ne résoudra pas le problème du déni de citoyenneté, de nationalité et de droits dont sont victimes les Rohingyas.

5. La communauté internationale doit accepter que la Commission d'enquête indépendante instituée par le Gouvernement n'est pas une solution pour mettre fin à l'impunité. Elle n'a pas produit un seul rapport en près de quinze mois. L'année écoulée a certes vu de réels progrès avec la mise en place du mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, l'ouverture d'une enquête par le Procureur de la Cour pénale internationale sur les allégations de crimes commis à la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar et la possibilité que la Gambie engage des poursuites contre le Myanmar devant la Cour internationale de Justice au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mais la fin de l'impunité au Myanmar reste néanmoins un objectif ambitieux et lointain.

6. La Rapporteuse spéciale exhorte les États Membres à ne pas faire passer leurs propres intérêts économiques au Myanmar avant les droits de la personne. La communauté internationale ne doit pas hésiter à imposer des sanctions ciblées contre les entreprises appartenant à la Tatmadaw et les commandants reconnus comme les principaux responsables de graves violations. En outre, elle devrait soit renvoyer la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale, soit envisager la création d'un tribunal international. Elle devrait également collaborer avec la société civile pour élaborer des mécanismes porteurs de changement en se fondant sur les piliers que sont la justice, la vérité, la réparation et les garanties de non-répétition.

7. La Rapporteuse spéciale n'aurait jamais imaginé devoir dénoncer, cinq ans après sa nomination, la perpétration par l'armée du Myanmar, avec la complicité des branches civiles de l'État, de crimes de la plus grande gravité au regard du droit international.

8. **M. Suan** (Myanmar) dit que son pays a coopéré de bonne foi avec les rapporteurs spéciaux successifs, malgré son opposition à ce type de mandat spécifique visant un pays en particulier. En retour, il n'a obtenu que d'être la cible d'une vigilance internationale accrue, de nombreuses résolutions le visant tout particulièrement et d'un nombre croissant de mécanismes inédits, créés pour des raisons politiques afin d'exercer des pressions sur le Myanmar sous le prétexte des droits de l'homme. La déclaration de la Rapporteuse spéciale est un tissu d'allégations non fondées, non constructives, partiales et provocatrices et ne contribuera pas à résoudre le problème complexe de l'État rakhine.

9. Malgré les nombreux défis à relever dans une jeune démocratie, le Gouvernement et le peuple du Myanmar n'ont jamais relâché leurs efforts pour transformer le pays en une union fédérale démocratique. Le Gouvernement a fait de la réconciliation nationale et de la paix une priorité absolue tout en s'efforçant d'assurer la prospérité économique, l'équité sociale et le développement, l'état de droit et un système judiciaire fiable. Il a engagé un processus de révision de la Constitution afin d'améliorer la protection et la promotion des droits démocratiques du peuple. Trois sessions de la Conférence de paix de l'Union ont eu lieu, au cours desquelles 51 principes de base ont été adoptés et inscrits dans l'accord de paix fondateur de l'union fédérale démocratique. D'importants progrès ont également été réalisés dans les secteurs économique et social sous le gouvernement démocratique au cours des quatre dernières années. Le Myanmar a connu une croissance économique rapide avec un taux de croissance de 6,5 % en 2018/2019, et la pauvreté a été réduite de moitié, passant de 48,2 % en 2005 à 24,8 % en 2017.

10. Il y a eu récemment des appels à l'imposition de restrictions aux investissements dans les entreprises et sociétés du Myanmar et de sanctions à leur encontre pour des raisons liées aux droits de l'homme. Des mesures punitives d'une telle envergure auraient une incidence négative sur le processus de démocratisation, la lutte contre la pauvreté que mène le Gouvernement et le développement économique et social de la population. Les sanctions économiques imposées au Myanmar par l'Occident pendant près de trente ans n'ont pas atteint la plupart de leurs objectifs, n'apportant que difficultés et pauvreté à la population.

11. Le peuple du Myanmar continue d'exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Le Myanmar étant un pays multiethnique et multireligieux, la liberté de religion est garantie par la Constitution. Bien que la population soit majoritairement bouddhiste, il n'y a aucune discrimination à l'égard des autres religions.

12. En ce qui concerne la situation dans l'État rakhine, le Gouvernement s'efforce d'accélérer les rapatriements et de créer un climat plus favorable pour les personnes qui reviennent et dont les antécédents ont été vérifiés, en coopération avec le Bangladesh, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). La seule façon possible de traiter la question des personnes déplacées est d'appliquer strictement les accords et arrangements bilatéraux existants. La patience, la compréhension et la bonne foi sont la clef

du succès du processus de rapatriement ; les mises à l'index, la démagogie politique et l'imposition de nouvelles conditions ne feraient que prolonger la détresse des personnes déplacées.

13. La délégation du Myanmar rejette catégoriquement la recommandation de la Rapporteuse spéciale de renvoyer la situation du pays devant la Cour pénale internationale ou, à défaut, d'envisager la création d'un tribunal international. Le Gouvernement n'est pas opposé à l'application du principe de responsabilité pour tout acte répréhensible lié aux allégations de violations graves des droits de l'homme commises dans l'État rakhine. C'est pourquoi la Commission d'enquête indépendante prépare actuellement un rapport contenant des recommandations pour la suite des opérations. L'armée a récemment créé une juridiction chargée d'enquêter sur les allégations figurant dans les rapports sur les droits de l'homme. L'intégrité de ces enquêtes indépendantes ne doit pas être compromise par les acteurs internationaux. Le Gouvernement a la volonté et la capacité d'appliquer le principe de responsabilité.

14. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar outrepassé les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Par conséquent, la délégation du Myanmar ne le reconnaît pas et ne coopérera pas avec lui. L'allocation de plus de 25 millions de dollars pour deux ans à cet instrument serait un gaspillage des maigres ressources de l'ONU, en particulier compte tenu de la grave crise de liquidité à laquelle l'Organisation est actuellement confrontée.

15. Lorsque la situation des droits de l'homme dans un pays est examinée, les circonstances particulières du pays doivent être prises en compte. Bien que la responsabilité première de la protection des droits et des libertés incombe aux États, la communauté internationale devrait les aider à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent s'acquitter de leur responsabilité. Elle devrait donc maintenir une coopération constructive avec le Myanmar et soutenir le processus de démocratisation.

16. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que lors de la conférence ministérielle du Mouvement tenue à Caracas en juillet 2019, les ministres ont réaffirmé leur engagement à promouvoir le respect universel des droits de l'homme et à protéger les droits de l'homme universellement reconnus et les libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies, aux instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit international.

17. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par le fait que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme multiplient l'adoption sélective de résolutions portant spécifiquement sur un pays, instrumentalisant ainsi les droits de l'homme à des fins politiques. Cette pratique contrevient aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, ce qui affaiblit la coopération en tant que principe fondamental de la promotion et de la protection efficaces des droits de l'homme universellement reconnus.

18. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction. Il est conduit avec la pleine participation du pays concerné et en tenant dûment compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités.

19. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que le Gouvernement du Myanmar devrait coopérer avec la Rapporteuse spéciale et lui accorder un accès au pays complet, sans restriction et sans surveillance. Il demande comment les acteurs économiques et la communauté internationale peuvent faire en sorte que l'activité économique au Myanmar se traduise par une amélioration tangible du niveau de vie de la population. Le Myanmar entrant dans une période de campagne électorale, il serait utile de savoir comment la communauté internationale pourrait garantir que le peuple du Myanmar puisse voter en toute liberté et que la campagne électorale respecte les normes démocratiques. Il faudrait réfléchir aux mesures à prendre par la communauté internationale pour garantir le principe de responsabilité tout en poursuivant sa collaboration avec la branche civile de l'État pour soutenir la transition démocratique. L'orateur souhaite connaître la suite que la Rapporteuse spéciale entend donner aux recommandations de la mission d'enquête et la coopération qu'elle envisage avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

20. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que l'application du principe de responsabilité est une condition préalable essentielle au retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des nombreuses personnes déplacées, en particulier de la minorité rohingya, et que le système des Nations Unies doit s'exprimer d'une seule voix sur cette question. Il serait donc intéressant de savoir dans quelle mesure la Rapporteuse spéciale coopère avec d'autres titulaires de mandat. La délégation liechtensteinoise soutient pleinement l'appel de la Rapporteuse spéciale à un renvoi de l'affaire à la Cour pénale internationale et regrette la relative inaction du Conseil de sécurité. Il

serait souhaitable de préciser dans quelle mesure la Rapporteuse spéciale coopérerait à l'enquête de la Cour.

21. **M. Tierney** (Irlande) dit que le Gouvernement du Myanmar devrait prendre note des recommandations détaillées figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale. La multiplication des cas d'incitation à la violence et à la haine envers les minorités ethniques et religieuses sur Internet est particulièrement préoccupante, de même que les rapports faisant état d'une récente augmentation de l'incitation à la haine contre les Rakhine et les défenseurs des droits de la personne. Le Myanmar devrait élaborer un plan global associant toutes les parties pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination et protéger les libertés fondamentales. L'orateur s'enquiert des mesures précises envisagées pour donner suite à l'appel de la Rapporteuse spéciale demandant aux États d'origine des sociétés multinationales qui investissent au Myanmar de prendre toutes les mesures requises pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par des entreprises domiciliées sur leur territoire ou placées sous leur juridiction.

22. **M. Islam** (Bangladesh) dit que le refus persistant du Myanmar de coopérer avec les entités et mécanismes de défense des droits de la personne de l'Organisation des Nations Unies, dont la Rapporteuse spéciale, est regrettable. L'application du principe de responsabilité ne se fait pas encore selon un processus crédible et axé sur le respect des besoins en matière de justice qu'ont les victimes et les populations touchées. L'orateur souhaite savoir comment la complémentarité entre les mécanismes judiciaires, indispensable pour inspirer confiance aux victimes, pourrait être assurée.

23. La Rapporteuse spéciale a fait de précieuses recommandations, notamment en proposant de déférer l'affaire à la Cour pénale internationale ou de créer un tribunal international. L'aide au développement seule n'est pas suffisante ; il faut aussi traiter la question des droits de l'homme, de l'application du principe de responsabilité, de la liberté de circulation et des moyens de subsistance durables, comme l'ont noté les Rohingya et la Rapporteuse spéciale. La délégation bangladaise attend avec impatience la mise en œuvre des recommandations de la Rapporteuse spéciale, notamment la restauration de la citoyenneté pleine et entière plutôt qu'une voie d'accès vers la citoyenneté.

24. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) dit qu'il est regrettable que le Gouvernement du Myanmar continue de refuser l'accès du pays à la Rapporteuse spéciale. La meilleure façon de traiter son rapport serait de l'inviter dans le pays et de dialoguer directement avec elle. Le Gouvernement devrait coopérer pleinement avec tous

les titulaires de mandats des Nations Unies. La délégation britannique félicite la Thaïlande et la Malaisie pour leur coopération avec la Rapporteuse spéciale.

25. Toutes les parties au conflit dans les États rakhine, kachin et shan devraient calmer les hostilités et engager un véritable dialogue. Tout rapatriement de réfugiés doit répondre aux normes du HCR et s'effectuer volontairement, dans la dignité et en toute sécurité. Le Gouvernement du Myanmar devrait créer des conditions propices au retour des réfugiés et déplacés en accordant un accès sans entrave au HCR et au PNUD, en engageant un dialogue de fond avec les Rohingya déplacés et en présentant un plan transparent et crédible d'application des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. La délégation britannique se félicite de la mise en place du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et appelle tous les États à soutenir son mandat. L'orateur souhaite savoir comment la société civile peut aider le Gouvernement à aller de l'avant.

26. **M^{me} Přikrylová** (Tchéquie) dit que le Gouvernement du Myanmar devrait permettre à la Rapporteuse spéciale d'accéder sans entrave au pays et de s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme. Toutes les parties au conflit au Myanmar doivent immédiatement mettre un terme aux violations des droits de la personne commises contre des civils et faire cesser les meurtres aveugles, les viols, les déplacements forcés et le travail forcé. La délégation tchèque exhorte le Gouvernement du Myanmar à juguler l'enrôlement d'enfants et à ratifier et appliquer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. En ce qui concerne la fermeture des camps de déplacés, le Gouvernement du Myanmar doit veiller à ce que toute réinstallation se fasse de manière volontaire, dans la dignité et en toute sécurité. De plus amples informations sur la situation actuelle des prisonniers politiques seraient les bienvenues.

27. **M. Bjordal** (Norvège) dit que sa délégation se félicite de la récente ratification par le Myanmar du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la promulgation d'une nouvelle loi sur les droits de l'enfant, mais reste préoccupée par l'absence d'amélioration de la situation des droits de la personne dans le pays. Le Gouvernement du Myanmar devrait prendre des mesures supplémentaires pour renforcer les institutions démocratiques, la bonne gouvernance et l'état de droit. Il devrait également redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les

recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine afin d'assurer sans plus attendre le retour volontaire de tous les réfugiés dans la dignité et en toute sécurité. Les auteurs de violations du droit international doivent être tenus de rendre des comptes grâce à un mécanisme de justice pénale national ou international crédible. La délégation norvégienne exhorte le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies et à leur accorder l'accès au pays. L'orateur demande comment les entreprises internationales opérant au Myanmar ou menant des activités liées au pays peuvent contribuer à mettre un terme aux atteintes aux droits de la personne dans le pays.

28. **M. Leval** (France) dit que les autorités du Myanmar devraient coopérer avec la Rapporteuse spéciale et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Le Gouvernement français condamne la poursuite des graves violations des droits de l'homme au Myanmar et la reprise des combats avec l'Armée arakanaise et presse les autorités de tout mettre en œuvre pour sortir de l'impasse. Toutes les parties doivent mettre fin aux violences sexuelles dans les zones de conflit et les autorités du Myanmar doivent veiller à ce que les auteurs de ces crimes soient traduits en justice. Les droits civils et politiques de tous les habitants du Myanmar doivent être protégés, en particulier dans la perspective des élections générales de 2020, qui constitueront une étape importante de la transition démocratique. À cet égard, le Gouvernement français apporte son soutien à la branche civile du Gouvernement du Myanmar et l'exhorte à veiller au bon déroulement des élections.

29. **M. Lauer** (Luxembourg) dit que sa délégation est déçue par le refus persistant des autorités du Myanmar de coopérer avec la Rapporteuse spéciale et les exhorte à accepter la juridiction de la Cour pénale internationale. Elles devraient permettre au personnel humanitaire d'accéder en toute sécurité et sans entrave à l'ensemble du pays. L'orateur demande comment améliorer l'aide au développement et l'aide humanitaire pour renforcer le soutien aux minorités du Myanmar afin de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

30. Les autorités du Myanmar doivent garantir les droits des minorités ethniques et le droit de chacun à la liberté d'expression et d'association. Dans la perspective des élections de 2020, les autorités devraient faire tout leur possible pour protéger les droits civils et politiques et permettre aux journalistes d'exercer leur métier en toute indépendance. L'orateur demande quels sont les principaux risques redoutés dans ce contexte et ce que peut faire la communauté

internationale pour garantir la liberté d'expression des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme.

31. **M. Fifield** (Australie) dit que toutes les parties au conflit au Myanmar devraient cesser les hostilités, protéger les civils et reprendre un dialogue constructif. Un accès total et effectif doit être accordé aux agences humanitaires pour qu'elles puissent apporter aux populations l'aide dont elles ont tant besoin. Le Gouvernement du Myanmar devrait créer les conditions nécessaires au retour volontaire dans la dignité et en toute sécurité des personnes déplacées dans l'État rakhine, notamment en appliquant les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. La délégation australienne se félicite de la ratification par le pays du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et encourage le Myanmar à poursuivre ses efforts en vue de la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'arrêt des poursuites contre le révérend Samson est certes un motif de satisfaction, mais de nombreux autres journalistes, artistes et militants restent mis en cause pour avoir mené des activités consubstantielles à leur travail. Le Gouvernement du Myanmar doit veiller à ce que le cadre législatif crée un environnement sûr et favorable pour la société civile, les journalistes et les avocats. Il serait intéressant de savoir comment les partenaires régionaux pourraient contribuer au processus de paix et soutenir la transition démocratique au Myanmar.

32. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) déclare que son pays est opposé aux procédures spéciales concernant un pays particulier. En effet, elles favorisent une approche basée sur la confrontation qui n'incite pas à la coopération ou au dialogue respectueux ni ne contribue à régler les problèmes de droits de la personne. L'Examen périodique universel est le cadre le mieux adapté à l'examen des situations relatives aux droits de la personne dans tous les pays, sur un pied d'égalité, grâce à un dialogue constructif. La délégation cubaine est disposée à examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue respectueux, sur la base des principes d'égalité, de non-sélectivité et d'impartialité.

33. **M. Rohland** (Allemagne) dit que le cycle ininterrompu de violences, d'injustices et d'impunité au Myanmar ne s'arrêtera qu'avec la mise en œuvre du principe de responsabilité. En août 2019, l'Allemagne a donc organisé une réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria, axée sur l'application du principe de responsabilité au Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar devrait accorder un accès sans restriction aux mécanismes et instruments des Nations Unies, à la

société civile et au personnel humanitaire. L'orateur s'enquiert de l'effet de la limitation de la liberté d'expression sur la légitimité de la campagne électorale.

34. **M. Dinger** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement du Myanmar devrait renouer avec la Rapporteuse spéciale. Le Gouvernement des États-Unis plaide pour la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment le réalisateur Min Htin Ko Gyi, et appelle le Myanmar à cesser de se servir de lois problématiques pour étouffer la liberté d'expression, la liberté de religion et d'autres libertés fondamentales. Il plaide également pour un accès sans entrave de l'aide humanitaire et des médias aux États rakhine, kachin et shan et aux autres régions touchées par la violence dans tout le pays, ainsi que pour la création des conditions nécessaires au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés et des personnes déplacées, dans leurs foyers ou à l'endroit de leur choix. Le Gouvernement du Myanmar devrait mettre en œuvre les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, notamment celles relatives à la liberté de circulation, à l'accès aux services de santé, aux moyens de subsistance, à la réforme de la sécurité et à un accès réel à la citoyenneté pour les Rohingyas restés dans l'État rakhine. L'orateur demande comment la communauté internationale pourrait soutenir des mécanismes crédibles d'application du principe de responsabilité, tels que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar.

35. **M^{me} Park** (République de Corée) dit que la communauté internationale devrait aider le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre une véritable réforme et à se conformer aux normes internationales relatives aux droits de la personne. L'inclusion et la transparence sont essentielles à chaque phase du processus de paix et le Gouvernement devrait intensifier ses échanges avec les parties prenantes. Le Gouvernement a pris des mesures importantes pour améliorer la protection juridique des droits de l'enfant et devrait appliquer ces mesures de manière effective et complète pour permettre à tous les enfants du Myanmar de jouir de leurs droits. La délégation de la République de Corée se félicite de l'élaboration par le Gouvernement d'une stratégie nationale sur la fermeture des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, en consultation avec les Nations Unies. Cette stratégie doit s'attaquer aux causes profondes du déplacement et tout retour ou réinstallation doit être volontaire.

36. **M. Ahmed** (Maldives) dit que tous les acteurs concernés doivent redoubler d'efforts tant pour protéger les droits des personnes touchées par la crise humanitaire en cours au Myanmar que pour établir les

cadres institutionnels nécessaires à leur sécurité. Le Gouvernement du Myanmar devrait également prendre des mesures concrètes non seulement pour mettre fin à toutes les atrocités et les hostilités contre le peuple rohingya, mais aussi pour que le rapatriement soit mené sans délai et avec humanité.

37. **M. Kim** In Ryong (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation réaffirme son opposition de longue date aux mandats spécifiques à un pays, car ils se fondent sur la politisation, la sélectivité et le deux poids, deux mesures. C'est à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme qu'il revient d'étudier avec équité et impartialité la situation des droits de la personne dans tous les pays. Les questions relatives aux droits de la personne ne doivent en aucun cas être politisées ni utilisées comme un instrument de politique internationale. La paix permanente, la stabilité, la réconciliation nationale et le développement pour tous au Myanmar ne seront possibles que par la voie de la coopération et du dialogue constructifs entre les parties concernées, non par celle des accusations, des pressions et de la polarisation.

38. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que la délégation du Burundi réitère sa position de principe contre les mandats et commissions d'enquête portant spécifiquement sur un pays donné, lesquels sont contre-productifs. Elle s'inquiète du fait que certains organismes des Nations Unies sont utilisés à des fins politiques, ce qui compromet la coopération en tant que principe essentiel pour la promotion et la protection effectives des droits de l'homme universellement reconnus conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Les Nations Unies disposent déjà de mécanismes appropriés pour analyser la situation des droits de l'homme dans tous les pays sans discrimination, à savoir l'Examen périodique universel, qui a plus de chances d'aboutir à des résultats tangibles au Myanmar et dans d'autres pays.

39. **M. Bui** Thai Quang (Viet Nam) dit que sa délégation remercie le Bangladesh pour sa générosité et les efforts considérables qu'il déploie pour accueillir et aider plus d'un million de personnes déplacées. La communauté internationale devrait renforcer le dialogue et la coopération avec le Myanmar et les parties concernées afin de trouver des solutions globales et durables aux problèmes de l'État rakhine. La délégation vietnamienne se félicite des mesures récemment prises par l'ANASE et des efforts faits par le Myanmar, en étroite collaboration avec les parties concernées et la communauté internationale, pour traiter cette question. Le Viet Nam souhaite que l'ANASE s'engage davantage pour aider le Myanmar à apporter la paix, l'harmonie, la

stabilité et le développement dans l'État rakhine et poursuivra dans cette voie lorsqu'il présidera l'ANASE en 2020.

40. **M. Vongxay** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement du Myanmar et les parties concernées pour faire face à la situation dans l'État rakhine, en particulier des efforts déployés par le Gouvernement en étroite collaboration avec le Bangladesh, l'ANASE, le HCR et le PNUD. Elle accueille avec satisfaction la ratification par le Myanmar du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les résolutions visant spécifiquement un pays n'aident pas à régler la situation des droits de l'homme dans quelque pays que ce soit. L'Examen périodique universel est la seule instance appropriée pour l'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays. La communauté internationale et le Gouvernement du Myanmar doivent s'engager dans un dialogue et une coopération authentiques pour résoudre les problèmes de droits de l'homme.

41. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit qu'en tant que pays voisin et ami du Myanmar, la Chine espère que le Myanmar parviendra à la stabilité et au développement, pour le bien du pays comme des autres États de la région. La Chine continuera d'aider le Myanmar à suivre un mode de développement adapté aux particularités nationales. La communauté internationale doit respecter la souveraineté du Myanmar, adopter une démarche globale, juste et objective dans l'évaluation des progrès en matière de droits de l'homme dans ce pays et comprendre les difficultés et défis auxquels il est confronté.

42. Les Ministres des affaires étrangères de la Chine, du Myanmar et du Bangladesh ont récemment tenu des réunions à New York et sont parvenus à un consensus en trois points. Tout d'abord, il existe une volonté politique forte de parvenir à un rapatriement rapide des personnes déplacées ; le Myanmar et le Bangladesh sont convaincus que ce processus ne peut plus être retardé et qu'il doit être engagé dès que possible. Deuxièmement, toutes les parties ont accepté l'établissement d'un mécanisme de travail. Troisièmement, la question du développement est fondamentale pour résoudre le problème de l'État rakhine. Les trois pays ont convenu de renforcer la coopération tripartite, notamment en utilisant au mieux les mécanismes de coopération bilatérale existants entre la Chine et le Myanmar et entre la Chine et le Bangladesh pour créer davantage d'emplois et promouvoir le développement.

43. La communauté internationale devrait se féliciter des progrès accomplis de haute lutte vers la résolution du problème de l'État rakhine et créer les conditions propices au règlement de cette question. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent respecter l'objet et les principes de la Charte des Nations Unies, dialoguer et coopérer avec les gouvernements, prêter attention aux informations officielles fournies par ces derniers et cesser d'exercer ouvertement des pressions sur eux.

44. **M. Srivihok** (Thaïlande) dit que sa délégation prend note des évolutions positives au Myanmar, en particulier de la promulgation de lois relatives aux droits de l'enfant et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il est essentiel que toutes les parties prenantes dialoguent de manière constructive pour trouver des solutions pratiques et durables aux difficultés très complexes et multiples que rencontre l'État rakhine. La Thaïlande, qui occupe actuellement la présidence de l'ANASE, est toute disposée à renforcer l'assistance de l'ANASE et sa coopération avec le Myanmar. En coopération avec les organismes des Nations Unies, la Thaïlande a su rapatrier des personnes déplacées vers les pays voisins, dans de bonnes conditions et sur la base du volontariat ; plus de 1 000 personnes sont ainsi retournées au Myanmar entre 2016 et 2019. Le Gouvernement du Myanmar devrait appliquer pleinement les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine pour s'attaquer aux causes profondes du problème et promouvoir un développement durable pour tous dans l'État rakhine.

45. **M^{me} Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit qu'en ce qui concerne la manière dont les entreprises peuvent contribuer à l'avancement du processus de paix et à l'élimination des violations des droits de l'homme au Myanmar, les entreprises devraient adhérer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme avant de nouer des relations avec le Myanmar et pendant toutes leurs opérations, en particulier avant de réaliser des projets dans les zones touchées par le conflit, notamment dans les États rakhine et chin, et suspendre si nécessaire leurs projets et leurs investissements sur la base de cette diligence raisonnable. Elle se félicite que certains États commencent à mettre un terme à toute relation avec les sociétés affiliées à l'armée listées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar.

46. La transition vers la démocratie doit associer toutes les parties et être transparente, impliquer toutes les minorités concernées et tenir compte des questions de genre. Tout processus ou mécanisme d'application du principe de responsabilité doit être holistique, soutenu par les populations locales, adapté au contexte et axé sur les victimes. Plutôt que d'adopter un projet de loi sur les discours de haine qui risque d'étouffer la liberté d'expression à l'approche des élections, le Gouvernement devrait mener une campagne qui promeuve la tolérance, la paix et l'harmonie. Les médias sociaux ont énormément contribué aux discours de haine au Myanmar. Les entreprises de l'Internet devraient donc faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et allouer des ressources suffisantes à la modération des contenus afin de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au titre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

47. À ce jour, 606 personnes sont persécutées en raison de leurs activités politiques, dont 56 purgent des peines de prison, 187 attendent d'être jugées en prison et 363 attendent leur jugement à l'extérieur. Pour améliorer l'aide humanitaire en faveur des minorités, il est essentiel de garantir l'accès aux zones touchées par le conflit. Or ni les organisations d'aide humanitaire internationales ni les organisations locales ne peuvent opérer dans les États kachin et shan ou dans la partie orientale du pays. Il leur est également difficile de se rendre dans les régions touchées de l'État rakhine.

48. La Rapporteuse spéciale salue la réunion organisée par l'Allemagne selon la formule Arria. Le Conseil de sécurité devrait inviter les rapporteurs spéciaux de tous les mécanismes relevant des procédures spéciales à participer aux réunions organisées selon cette formule. Les rapporteurs spéciaux n'ont pas fait de rapport au Conseil de sécurité lors d'une telle réunion depuis des décennies. Les fonds qui ont été approuvés par la Cinquième Commission pour le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar doivent demeurer intacts. La Rapporteuse spéciale fera tout son possible pour donner suite aux recommandations de la mission d'établissement des faits avant la fin de son mandat en mars 2020.

49. Il appartient aux États Membres de déterminer l'avenir du mandat. Le Gouvernement du Myanmar a déclaré qu'il coopérerait avec un autre rapporteur spécial et les États Membres doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi. La Rapporteuse spéciale se souvient très bien de sa première rencontre, en 2014, avec la conseillère d'État et Ministre des affaires étrangères Aung San Suu Kyi, et de leurs conversations franches et sincères, et

elle espère pouvoir la rencontrer à nouveau avant la fin de son mandat.

50. **M. Darusman** (Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar) dit que bon nombre des crimes de la plus grande gravité au regard du droit international précédemment signalés par la mission internationale indépendante d'enquête sur le Myanmar continuent d'être commis par l'armée du Myanmar dans tout le pays et affectent toutes les principales communautés ethniques. L'absence quasi totale d'application du principe de responsabilité pour les graves violations des droits de l'homme commises par le passé confirme la précédente conclusion de la mission selon laquelle le cycle de l'impunité a permis et alimenté ce comportement répréhensible de la part des forces de sécurité.

51. La persécution flagrante de la communauté rohingya au Myanmar se poursuit et la situation des quelque 600 000 Rohingyas qui restent dans l'État rakhine demeure largement inchangée. Le comportement de l'État vis-à-vis des Rohingyas pourrait être analysé comme constitutif d'une intention génocide, ce qui entraînerait un risque sérieux de répétition du génocide. Le Myanmar ne respecte pas les obligations que lui impose la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide en matière de prévention, d'enquête et d'adoption d'une législation efficace pour criminaliser et punir le génocide, puisque les politiques, les lois, les individus et les institutions qui ont jeté les bases des brutales « opérations de nettoyage » de 2016 et 2017 restent en place. Au mépris total des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, des lois discriminatoires, notamment la loi sur la citoyenneté de 1982, sont toujours en vigueur. Le raisonnement du Gouvernement concernant le système de carte nationale de vérification comme point de départ de l'accession à la citoyenneté est fallacieux. Au lieu de conduire à l'inclusion par la citoyenneté, ces cartes entraînent une exclusion plus poussée des Rohingyas, dont beaucoup ont toujours été considérés comme des citoyens du Myanmar et devraient à nouveau être reconnus comme tels.

52. Contrairement aux affirmations du Gouvernement, les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays n'ont pas été fermés. La situation des Rohingyas dans l'État rakhine s'est même aggravée, car ils ont subi une nouvelle année de discrimination, de ségrégation, de restrictions à la circulation et d'insécurité, sans accès adéquat aux moyens de subsistance, aux terres, aux services de base ou à la justice pour les crimes commis contre eux par la Tatmadaw dans le passé. Le retour dans

l'État rakhine de près d'un million de réfugiés rohingya est tout simplement impossible dans les circonstances actuelles. Les terres et les villages rohingya ont été détruits, défrichés et confisqués et de nouvelles structures ressemblant à des camps de travail forcé pour les Rohingya ont été construites. Les plans de rapatriement du Gouvernement sont clairement inadéquats.

53. De graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ont été commises lors d'une série d'attaques de la Tatmadaw dans le nord de l'État rakhine et le sud de l'État chin au cours des derniers mois. Dans le nord du Myanmar, l'accalmie relative des hostilités dans l'État kachin contraste avec l'intensification des hostilités dans l'État shan, notamment depuis août 2019. Un certain nombre d'attaques menées par les parties au conflit ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Les violences sexuelles et fondées sur le genre contre les femmes et les filles dans le nord du Myanmar ont continué.

54. Dans le strict respect de son mandat, la mission d'établissement des faits a achevé le transfert au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar de ses documents, notamment 1 227 comptes rendus d'entretiens avec des victimes et des témoins et une liste de plus de 150 personnes soupçonnées d'être impliquées dans des crimes internationaux, qui serviront de base pour préparer les poursuites.

55. Le Gouvernement du Myanmar a la responsabilité première de protéger son peuple des violations des droits de l'homme, mais les conclusions de la mission montrent qu'il ne l'a pas fait. La communauté internationale doit donc rester saisie de la situation au Myanmar. Le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent mettre un terme aux violations persistantes et empêcher qu'elles ne se reproduisent. Pour pouvoir prendre des mesures efficaces, la communauté internationale doit disposer d'informations fiables et vérifiées. Le Conseil des droits de l'homme doit donc confier des mandats de surveillance, d'enquête et d'établissement de rapports réguliers, solides et indépendants dotés de ressources suffisantes, et l'Assemblée générale doit accorder le soutien politique et financier nécessaire pour garantir l'efficacité de ces mandats.

56. L'Assemblée générale devrait continuer à suivre les progrès réalisés en matière d'application du principe de responsabilité et recommander des mesures en l'absence de résultats tangibles. Un certain nombre d'initiatives lancées au niveau international ont besoin d'appui, notamment l'enquête menée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et le projet

de la Gambie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, de porter plainte contre le Myanmar devant la Cour internationale de Justice pour violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Toutefois, aucune d'entre elles ne peut traiter la problématique de l'application du principe de responsabilité dans son entièreté, aussi les États Membres devraient-ils envisager des mesures supplémentaires, notamment la création d'un tribunal spécial. Les gouvernements devraient indiquer leur volonté d'exercer leur compétence à l'égard des crimes en droit international recensés par la mission. Les États Membres devraient se prévaloir des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar afin de soutenir ces efforts.

57. Le principe de responsabilité n'étant pas appliqué au niveau national, il faudrait explorer d'autres voies pour dissuader les violations des droits de l'homme, notamment des sanctions ciblées, un désengagement financier et politique de la Tatmadaw et un moratoire sur les investissements et le développement dans l'État rakhine. Le rapport de la mission (A/HRC/42/50) fournit une feuille de route et des orientations solides à cet égard et a déjà conduit des gouvernements et des entreprises à se désengager. L'Assemblée générale devrait envisager d'approuver ce désengagement tout en recommandant des sanctions ciblées et un embargo sur les armes par le Conseil de sécurité.

58. **M. Suan** (Myanmar) dit que la participation de sa délégation au dialogue interactif ne doit pas s'interpréter comme une reconnaissance de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, du mandat de celle-ci ou de l'un quelconque de ses rapports. Le Président de la mission d'établissement des faits a présenté des points de vue subjectifs, des allégations non fondées et des informations trompeuses, ignorant complètement les éléments de preuves et les faits contradictoires, notamment la situation désastreuse qui frappe des membres innocents de la minorité hindoue et d'autres groupes ethniques de l'État rakhine. Tous les travaux de la mission d'établissement des faits ont conforté le Gouvernement du Myanmar dans son rejet du Mécanisme d'enquête indépendant.

59. Le Gouvernement du Myanmar a déclaré clairement et à plusieurs reprises que les auteurs de toutes les violations des droits de l'homme ayant entraîné des déplacements massifs vers le Bangladesh devaient répondre de leurs actes. Cependant, il ne tolérera aucune tentative visant à exercer des pressions politiques injustes et injustifiées sous prétexte d'appliquer le principe de responsabilité. La question de l'État rakhine n'est qu'un des nombreux défis auxquels

le Myanmar fait face en tant que jeune nation démocratique. Le Gouvernement accorde une priorité élevée à la recherche d'une solution durable aux problèmes qui se posent depuis longtemps dans l'État rakhine, et c'est pourquoi il a créé la Commission consultative sur l'État rakhine. La question ne doit pas être considérée uniquement comme un problème humanitaire ou de droits de l'homme touchant une communauté particulière, mais devrait plutôt être examinée dans une optique plus large et plus intégrée.

60. En dépit des efforts sincères déployés par le Gouvernement du Myanmar pour résoudre les problèmes complexes qui se posent de longue date dans l'État rakhine, les attaques terroristes lancées par l'Armée arakanaise contre des postes de gardes-frontière en octobre 2016 ont entraîné un premier exode de l'autre côté de la frontière. Par la suite, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une équipe au Bangladesh, laquelle a élaboré un compte rendu d'événement grave fondé sur des informations recueillies lors d'entretiens avec des personnes déplacées dans les camps de Cox's Bazar, et non sur des faits établis. Le Gouvernement s'est ensuite opposé à la création de la mission d'établissement des faits par le Conseil des droits de l'homme en raison de graves préoccupations quant à son bien-fondé et à son mandat, avertissant la communauté internationale que la mission ne ferait qu'accroître les hostilités entre les populations de l'État rakhine.

61. Les trois rapports de la mission d'établissement des faits s'appuient principalement sur les récits de victimes présumées ayant fui, et sont dépourvus de preuves tangibles. La mission d'établissement des faits a présenté les forces de sécurité du Myanmar comme les auteurs d'atrocités criminelles de masse et a délibérément passé sous silence ou minimisé les attaques armées provocatrices et préméditées lancées par des terroristes de l'Armée arakanaise contre divers postes de sécurité en octobre 2016 et août 2017, qui sont indéniablement à l'origine de la crise humanitaire actuelle. En outre, la mission n'a jamais condamné les crimes atroces perpétrés par l'Armée arakanaise, pourtant corroborés, qui ont entraîné la mort d'agents de sécurité ainsi que de centaines d'innocents dans l'État rakhine, dont 100 villageois hindous, en août 2017. La délégation du Myanmar est consternée par les recommandations politisées et nuisibles qui figurent dans les rapports finaux. Les rapports témoignent clairement des intentions hostiles à l'égard du Gouvernement démocratiquement élu et du peuple épris de paix du Myanmar.

62. En raison des menaces de mort et des actes d'intimidation de l'Armée arakanaise contre les

déplacés des camps de Cox's Bazar, il a été impossible de lancer le processus de rapatriement. Il faut de toute urgence répondre à la menace que l'Armée arakanaise représente pour la sécurité afin de créer des conditions propices à la mise en œuvre rapide du processus de rapatriement. Le Myanmar n'a jamais manqué à son engagement d'établir les responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises à Rakhine ou ailleurs dans le pays, et il est désireux et capable d'appliquer le principe de responsabilité pour toute violation présumée des droits de l'homme s'il existe des preuves suffisantes. En juillet 2018, le Gouvernement a créé la Commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les violations présumées des droits de l'homme et les problèmes connexes survenus à la suite des attentats perpétrés par l'Armée arakanaise, amener les coupables à répondre de leurs actes, assurer la réconciliation et soumettre au Président du Myanmar un rapport présentant des recommandations. La Commission s'est rendue au Bangladesh du 17 au 22 août 2019 et attend actuellement que le Gouvernement bangladais autorise son équipe de collecte et de vérification des preuves à visiter Cox's Bazar pour interroger les victimes présumées et recueillir des preuves auprès d'elles.

63. Le Gouvernement coopère avec la communauté internationale car il est attaché aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme. Le succès du multilatéralisme dépend de la mesure dans laquelle les États se conforment à la Charte et au droit international régissant la conduite des relations interétatiques, notamment aux principes de souveraineté et d'intégrité territoriale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de respect mutuel et de règlement pacifique des différends. Si l'Organisation des Nations Unies, qui est au cœur du multilatéralisme, outrepassé son mandat dans l'intérêt de certains groupes de pays et échoue à défendre les États Membres sans discrimination conformément à la Charte, elle perdra la confiance des populations des États Membres.

64. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se félicite que le Procureur de la Cour pénale internationale ait demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête sur l'expulsion présumée des Rohingya du Myanmar vers le Bangladesh et de faire la lumière sur les crimes qui auraient été perpétrés, et il encourage tous les acteurs concernés à coopérer avec la Cour. Il demande quelles seront les mesures prises par l'Assemblée générale pour donner suite aux recommandations de la mission d'établissement des faits concernant les intérêts économiques de l'armée, la violence sexuelle et fondée

sur le genre et l'incidence disproportionnée sur les femmes et les filles des conflits ethniques au Myanmar.

65. **M. Fifield** (Australie) dit que son pays est conscient de la complexité des défis qu'affronte le Myanmar et demeure résolu à l'aider dans sa transition vers la démocratie et la réconciliation. Dans le cadre de cette transition, il est essentiel d'amener les auteurs des atrocités commises à répondre de leurs actes et de rendre justice aux victimes. La persistance de l'impunité ne peut qu'engendrer de nouvelles violences et décourager les personnes déplacées de rentrer chez elles. La délégation australienne demande instamment au Myanmar de coopérer avec le Mécanisme d'enquête indépendant afin de l'aider à s'acquitter de son mandat. Vu l'ampleur du mandat du Mécanisme, qui nécessite de mener des enquêtes approfondies, l'orateur souhaiterait savoir comment les États Membres peuvent aider le Mécanisme à établir les responsabilités pour les crimes internationaux graves.

66. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) dit que l'avertissement figurant dans le rapport de la mission d'établissement des faits selon lequel le Gouvernement du Myanmar continue de nourrir des intentions génocidaires à l'égard des Rohingyas doit amener les États à prendre des mesures appropriées. Le Gouvernement britannique aide le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar à s'acquitter de ses missions de collecte et de conservation de preuves d'atrocités, qui sont un moyen essentiel de mettre fin à l'impunité pour les violations graves des droits humanitaires. La délégation britannique se félicite que la mission d'établissement des faits ait transmis des informations au Mécanisme afin de préparer les dossiers de poursuites pénales.

67. La commission d'enquête indépendante créée par le Gouvernement du Myanmar est censée présenter ses conclusions au début de l'année 2020. Cependant, la délégation britannique ne s'attend pas à ce que la commission établisse les responsabilités. À la lumière des conclusions de la mission d'établissement des faits, il serait utile de savoir ce que la communauté internationale pourrait faire pour soutenir au mieux les travaux du Mécanisme.

68. **M. Sigurdsson** (Islande) dit que le rapport final de la mission d'établissement des faits confirme les craintes selon lesquelles des actes de génocide et des crimes contre l'humanité auraient été commis par les forces de sécurité du Myanmar. Le manque de collaboration du Gouvernement du Myanmar aux travaux de la mission et son refus de coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar sont profondément décevants. Le

Gouvernement du Myanmar ne semble pas désireux de mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'homme, en particulier celles commises par les forces de sécurité. Par conséquent, la communauté internationale doit continuer de mettre l'accent sur l'établissement des responsabilités. L'orateur demande comment améliorer l'application du principe de responsabilité, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'incidence du conflit sur les femmes.

69. **M. Koba** (Indonésie) dit que sa délégation se félicite de la création de la commission d'enquête indépendante, qui nécessitera un engagement fort et des mesures concrètes de la part du Gouvernement du Myanmar. La Ministre indonésienne des affaires étrangères a rencontré la Présidente de la commission pour lui faire part du soutien de l'Indonésie et de sa volonté d'offrir son assistance. L'établissement des responsabilités ne doit pas entraver les efforts menés conjointement pour trouver une solution permanente à la situation humanitaire urgente.

70. La communauté internationale doit apporter son plein appui au règlement durable et global de la situation au Myanmar, comme indiqué dans la recommandation de la Commission consultative sur l'État rakhine. À cet égard, la délégation indonésienne félicite le Bangladesh de l'aide généreuse qu'il apporte aux réfugiés de Cox's Bazar et invite instamment le Myanmar à assurer l'application du mémorandum d'accord que son gouvernement a conclu avec le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'ASEAN travaille en étroite collaboration avec le Myanmar pour régler les questions humanitaires, en particulier dans le domaine du rapatriement.

71. **M. Islam** (Bangladesh) dit que le rapport de la mission d'établissement des faits démontre que les Rohingyas ont été victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, lesquelles constituent les crimes les plus graves au regard du droit international. Le rapport contient également de nouvelles informations sur les atteintes aux droits de l'homme commises contre les Rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, les conditions de vie déplorables des quelque 600 000 Rohingyas qui se trouveraient encore dans le pays et les intérêts économiques de la Tatmadaw dans la région. Ces faits témoignent de la complexité d'assurer le retour en toute sécurité de plus d'un million de réfugiés rohingyas se trouvant au Bangladesh. Avec plus de temps, de ressources et de coopération, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar serait en mesure de faciliter des procédures pénales équitables et indépendantes conformément à son mandat.

72. Dans un contexte d'impunité nationale et compte tenu du retard important avec lequel la commission d'enquête a présenté son rapport, la mission d'établissement des faits a conclu que seule la communauté internationale pouvait promouvoir l'application du principe de responsabilité. Conformément à la politique de tolérance zéro du Bangladesh vis-à-vis du terrorisme et de l'extrémisme violent, les forces de sécurité ont surveillé de près les camps de Cox's Bazar et n'ont trouvé aucun élément de l'Armée arakanaise. Il ne faut pas répandre des rumeurs infondées pour détourner l'attention. Il est essentiel d'établir les responsabilités non seulement pour renforcer la confiance, mais aussi pour assurer la réconciliation entre les communautés et les parties.

73. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que la mission d'établissement des faits a établi que des crimes très graves avaient fréquemment été commis contre les Rohingya au Myanmar, ce qui suggère que ces crimes ont un caractère systématique et font partie d'une politique génocidaire plus large. Il demande des précisions sur la portée de la responsabilité du commandement et aimerait savoir comment le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et la Cour pénale internationale pourraient utiliser les conclusions pour établir la responsabilité pénale individuelle.

74. **M. Kouzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la mission d'établissement des faits a déjà un mandat politisé et que ses membres ont adopté une approche partielle et établi un rapport clairement motivé par des considérations politiques, en violation des dispositions du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment de celles relatives à l'utilisation des sources d'information. En outre, la mission a présenté les conclusions très controversées de son précédent rapport comme étant une vérité absolue et a empiété sur le domaine de compétence du Conseil de sécurité. Les recommandations qu'elle formule n'ont rien à voir avec les droits de l'homme et visent plutôt à transformer en profondeur le secteur des entreprises au Myanmar par un transfert de propriété qui s'apparente à un raid sur les entreprises.

75. Le mandat de la mission devrait être révoqué. Il est évident que les résultats de ses travaux ne justifient pas les fonds budgétaires qui lui ont été affectés. La crise qui règne à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh doit être résolue par le dialogue et la coopération et les initiatives constructives menées à cette fin doivent être soutenues, et non torpillées, par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies. Les tentatives menées par certaines

forces pour aggraver la situation et lui donner une dimension interreligieuse ainsi que pour bloquer le processus délicat de retour des personnes déplacées de force, sous prétexte de se soucier des droits de l'homme, sont contre-productives et nuisent aux efforts déployés au niveau international pour protéger les droits de l'homme.

76. **M. Cohen** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement demande instamment au Gouvernement du Myanmar de reconnaître les violations des droits de l'homme, d'amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes et de trouver les moyens de parvenir à la réconciliation et de rendre justice aux victimes, notamment en créant des conditions permettant aux Rohingya et aux membres d'autres communautés déplacées par le conflit de retourner au Myanmar volontairement, dans la dignité et en toute sécurité. Compte tenu de l'inaction du Gouvernement du Myanmar et conformément à la recommandation de la mission d'établissement des faits, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique implore les États Membres de prendre des mesures pour promouvoir la justice, appliquer le principe de responsabilité et empêcher que les faits ne se reproduisent, et de mener une action ciblée contre les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. L'orateur aimerait savoir quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour changer le comportement des forces de sécurité du Myanmar et des autres responsables de violations flagrantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Il demande en outre ce qui pourrait être fait pour réduire l'influence de l'armée sur l'économie au Myanmar.

77. **M. Darusman** (Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar) dit que l'Organisation des Nations Unies s'intéresse au cas du Myanmar depuis 1992. L'analyse des rapports publiés depuis cette date mettrait en évidence la constance des violations et la gravité des atrocités commises dans le pays, qui ont conduit aux événements tragiques survenus le 25 août 2017 dans l'État rakhine. Le représentant du Myanmar a fait preuve de malhonnêteté lorsqu'il a évoqué la question des atrocités commises par l'Armée arakanaise, étant donné que le rapport de la mission d'établissement des faits portait sur l'ensemble des atrocités commises et présentait notamment les conclusions des enquêtes concernant les agissements de l'armée arakanaise.

78. La mission d'établissement des faits a mené ses activités conformément à son mandat, comme l'avaient demandé le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Pendant la prolongation qui lui a été accordée, elle a consolidé ses conclusions, ce qui a

abouti à une enquête sur les activités commerciales de la Tatmadaw. Elle a établi que la Tatmadaw n'était pas soumise aux contraintes structurelles du budget national, ce qui lui avait permis de commettre des atrocités en toute impunité, en utilisant les ressources provenant de ses activités commerciales au Myanmar. Il est nécessaire de mettre fin à toutes les activités économiques en lien avec la Tatmadaw et de les réorienter vers d'autres secteurs. Le soutien de la communauté internationale doit être dirigé vers le Mécanisme d'enquête international pour le Myanmar afin de faire prévaloir le principe de responsabilité.

79. L'orateur demande que des rapports supplémentaires soient établis sur le Myanmar afin de suivre l'application des recommandations de la mission d'établissement des faits, étant donné qu'aucune des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine n'a été mise en œuvre au cours des deux dernières années. La prochaine étape consistera à soutenir pleinement le mécanisme en mobilisant des ressources, en faisant preuve de bonne volonté, en établissant des rapports et en assurant un suivi continu de la situation sur le terrain.

80. **M. Suan** (Myanmar), répondant à l'observation du Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, dit que l'Organisation des Nations Unies surveille en effet la situation des droits de l'homme au Myanmar depuis 1992, d'où la nécessité de revoir le système et de se demander pourquoi le mandat n'a toujours pas été mené à bien.

81. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport (A/74/275), dit que l'insécurité alimentaire atteint des niveaux alarmants en République populaire démocratique de Corée, où près de la moitié de la population est sous-alimentée. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée viole ses obligations en matière de droits de l'homme en raison de ses politiques économiques et agricoles défaillantes. Les ressources économiques du pays ne sont pas consacrées aux besoins essentiels de la population, la discrimination est omniprésente dans le système public de distribution et la collectivisation de l'agriculture et les restrictions qui empêchent les agriculteurs de cultiver des parcelles individuelles et d'en tirer profit ne font qu'aggraver l'insécurité alimentaire.

82. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'a pas mis en place des conditions permettant à la population de mener des activités commerciales en toute sécurité et sans

s'exposer au risque de criminalisation, à l'extorsion et à d'autres formes d'abus. L'incapacité du Gouvernement à réglementer correctement ces activités naissantes a conduit à un accroissement des inégalités dans le pays. Les conditions climatiques, l'infertilité des terres, les catastrophes naturelles et les effets néfastes des sanctions contribuent également à aggraver l'insécurité alimentaire. À cet égard, l'orateur se félicite des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour exempter de sanctions les acteurs humanitaires afin de leur permettre d'accomplir leur mission, et encourage le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) à élargir sa définition de l'action humanitaire afin que celles et ceux qui y participent puissent s'acquitter pleinement de leur mandat.

83. La surveillance et le contrôle étroit des citoyens restent généralisés en République populaire démocratique de Corée, tout comme d'autres graves restrictions des libertés fondamentales. Toutes les formes de médias sont contrôlées par le Département de la propagande et de l'agitation du Parti du travail de Corée. Il existe un système de surveillance par les pairs, que plusieurs personnes ayant fui le pays ont qualifié d'étouffant, et les gens vivent avec l'angoisse profonde d'être envoyés dans un camp de prisonniers politiques.

84. L'orateur appelle à la libération progressive des prisonniers politiques, en particulier des personnes détenues arbitrairement en vertu du droit international. Pendant le troisième cycle de l'Examen périodique universel qui s'est tenu en mai 2019, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que faire preuve de clémence envers les prisonniers nuirait à la sécurité de l'État. Cependant, en tant que Rapporteur spécial, l'orateur ne demande pas au Gouvernement de faire preuve de clémence, mais plutôt de respecter les droits humains élémentaires des prisonniers, notamment les garanties contre la détention arbitraire. En outre, il demande instamment au Gouvernement de permettre aux observateurs internationaux d'accéder aux camps et de fournir des informations sur leur administration.

85. Les disparitions forcées en République populaire démocratique de Corée concernent des personnes enlevées en République de Corée avant et après la guerre de Corée ainsi que des ressortissants japonais et d'autres ressortissants étrangers enlevés dans les années 1970 et 1980. Le règlement de la question des enlèvements, qui représentent une violation continue des droits des personnes enlevées et des membres de leur famille, doit faire partie des négociations de paix.

86. Le nombre de citoyens de la République populaire démocratique de Corée détenus en Chine est en

augmentation. Les fugitifs se trouvant en Chine ne doivent pas être rapatriés de force en République populaire démocratique de Corée car il existe de solides raisons de croire qu'ils seraient soumis à des actes de torture ou à d'autres graves violations des droits de la personne. Le principe de non-refoulement s'applique à ces cas. Il faut espérer que la collaboration accrue du Gouvernement chinois conduira à un meilleur respect des normes internationales.

87. Malgré les efforts déployés, l'orateur n'a constaté aucune amélioration concernant la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est essentiel que la communauté internationale fasse des efforts supplémentaires pour veiller à ce que les responsables de violations systématiques et généralisées des droits de l'homme répondent de leurs actes et pour engager un dialogue constructif avec les autorités de la République populaire démocratique de Corée en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme. À cet égard, le pays a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel et accepté 132 recommandations formulées par les États Membres. Les entités des Nations Unies, y compris les organismes travaillant sur le terrain, devraient collaborer avec le Gouvernement pour l'aider à mettre en œuvre ces recommandations. À la suite de l'Examen périodique universel, des représentants de la République populaire démocratique de Corée ont également participé pour la première fois à un atelier de trois jours sur les droits de l'homme organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

88. L'orateur rappelle au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qu'il existe des normes internationales en matière de droits de l'homme qui vont au-delà de la souveraineté de l'État et qui doivent être respectées et protégées par tous les pays. Il est essentiel de prendre en compte ces droits fondamentaux dans les négociations pour assurer la viabilité de tout accord de dénucléarisation et de paix dans la péninsule coréenne et au-delà.

89. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne), notant qu'une délégation de représentants nord-coréens s'est rendue à Genève pour dialoguer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dit que le fait de parler ouvertement de questions controversées dans un tel cadre est un premier pas important pour répondre aux préoccupations relatives aux droits de l'homme. À cet égard, elle demande comment cette coopération et ces échanges pourraient être renforcés et exploités, notamment dans le cadre de la structure de terrain du Haut-Commissariat dans la région.

90. Dans sa résolution 40/20, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat des experts en matière

d'établissement des responsabilités, dont le travail sera essentiel pour les futurs processus de paix et de justice. Il serait utile de mieux connaître les liens entre les travaux du Rapporteur spécial et ceux des experts et de savoir ce que la communauté internationale pourrait faire pour les aider dans leurs missions respectives.

91. L'oratrice demande quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour exploiter davantage les possibilités offertes par les réunions intercoréennes et les échanges de personne à personne, notamment les réunions familiales.

92. **M. Dinger** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation condamne le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour son implication dans des enlèvements internationaux et des disparitions forcées. Le trafic de migrants et la traite des personnes, en particulier vers la Chine, sont en augmentation. Les informations faisant état d'actes de torture, d'avortements forcés et d'infanticides à la suite de rapatriements forcés en République populaire démocratique de Corée sont très inquiétantes. Les États-Unis demeurent également préoccupés par les violations des droits du travail, l'insécurité alimentaire chronique et la malnutrition dues à une mauvaise gestion et à des détournements, ainsi que par les conditions socio-économiques désastreuses. Il est également troublant que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ait refusé 63 des recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel.

93. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que son pays demande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de respecter l'aspiration à la liberté de sa propre population et l'exhorte à prendre des mesures immédiates pour fermer les camps de prisonniers politiques. La République populaire démocratique de Corée devrait s'appuyer sur l'Examen périodique universel et renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les procédures spéciales. L'oratrice demande comment mieux mettre en avant le respect des droits de l'homme dans les dialogues politiques avec la République populaire démocratique de Corée.

94. **M. García Moritán** (Argentine) dit que son gouvernement déplore que, bien que les parties se soient engagées à maintenir un dialogue ouvert afin de faire avancer le processus de paix, la dénucléarisation et les relations intercoréennes, la situation des droits de l'homme ne se soit pas améliorée en République populaire démocratique de Corée. Il demande quelle approche devrait être adoptée pour favoriser la participation active de la communauté internationale et

promouvoir la prise en compte des droits de l'homme dans le programme de paix. Il aimerait savoir quel rôle pourrait jouer la société civile dans ces négociations pour faire entendre les voix des citoyens de la République populaire démocratique de Corée.

95. **M^{me} Přikrylová** (Tchéquie) dit que son pays soutient pleinement l'appel en faveur de la prise en compte des droits de l'homme dans les négociations de paix. L'existence d'un système de camps de prisonniers politiques et les nombreuses informations faisant état de graves violations des droits de l'homme commises dans ces camps sont une source de profonde préoccupation. Le Gouvernement tchèque demande instamment aux dirigeants de la République populaire démocratique de Corée de permettre aux observateurs internationaux indépendants d'accéder aux camps. L'oratrice demande ce que la communauté internationale peut faire de plus pour que justice soit rendue aux victimes de violations des droits de l'homme dans le pays.

96. **M^{me} Suzuki** (Japon) dit que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment l'enlèvement de ressortissants étrangers, demeure une source de vive inquiétude. Le Japon exige le retour immédiat de toutes les victimes d'enlèvement. L'oratrice demande quelles mesures doivent être prises pour renforcer les capacités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment de sa structure de terrain à Séoul.

97. La communauté internationale doit continuer d'exhorter la République populaire démocratique de Corée à cesser de détourner ses ressources pour mettre au point des armes nucléaires et des missiles et à privilégier le bien-être de sa population. Il convient d'être prudent dans la réflexion sur les effets néfastes des sanctions, comme recommandé dans le rapport, tant que l'on ne dispose pas de statistiques et d'autres données permettant d'évaluer l'incidence de ces sanctions.

98. **M. Park Chull-Joo** (République de Corée) dit que son gouvernement souligne que le dialogue et la coopération jouent un rôle important dans la promotion des droits de l'homme et la réalisation d'une paix durable. Sa délégation note que la République populaire démocratique de Corée a récemment coopéré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et espère que le pays honorera pacifiquement ses engagements à l'égard de l'Examen périodique universel en adoptant des mesures concrètes. L'orateur encourage également la République populaire démocratique de Corée à intensifier les consultations et la coopération avec les organisations internationales.

99. L'un des problèmes les plus urgents et les plus importants sur le plan des droits de l'homme et de l'action humanitaire concerne la séparation des familles. Le Gouvernement de la République de Corée note avec satisfaction que la République populaire démocratique de Corée a accepté la recommandation faite à cet égard lors de l'Examen périodique universel. La délégation de la République de Corée encourage la République populaire démocratique de Corée à intensifier la coopération humanitaire avec la République de Corée pour régler la question. L'orateur partage les préoccupations exprimées concernant les niveaux alarmants d'insécurité alimentaire en République populaire démocratique de Corée et souscrit à l'idée que la coopération humanitaire doit être fournie sans politisation.

100. **M. Al Khalil** (République arabe syrienne) dit que sa délégation rejette l'utilisation des mécanismes des Nations Unies pour cibler certains pays, notamment la République populaire démocratique de Corée, à des fins politiques. La délégation syrienne dénonce également le deux poids, deux mesures dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, comme en témoigne l'accent mis sur certains États tout en fermant les yeux sur les graves violations commises par d'autres. L'affrontement et l'hostilité ne sont pas propices à la réalisation d'objectifs communs. En vertu de la Charte des Nations Unies, les différends doivent être réglés par la voie du dialogue, en veillant au respect des principes de souveraineté et de non-intervention dans les affaires intérieures des pays.

101. **M^{me} Feldman** (Australie) dit qu'il est essentiel de respecter les droits de l'homme pour instaurer durablement la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Il est affligeant d'entendre que les violations des droits de l'homme se poursuivent sans relâche en République populaire démocratique de Corée. La communauté internationale doit maintenir la pression sur le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour qu'il améliore la situation de ses citoyens sur le plan des droits de l'homme, mette en œuvre des mesures de responsabilisation et collabore avec les mécanismes et les représentants des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial. Le Gouvernement australien est préoccupé par le fait que la République populaire démocratique de Corée ait récemment demandé que les organismes des Nations Unies réduisent leurs effectifs dans le pays d'ici à la fin de 2019, ce qui ne ferait qu'empêcher l'Organisation de mener à bien ses activités en matière de droits de l'homme et d'aide humanitaire dans le pays.

102. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que l'examen par la Commission de la situation des droits

de l'homme dans chaque pays n'apporte aucune valeur ajoutée. Non seulement il exacerbe les différends entre les États Membres, mais il s'agit d'une utilisation malavisée et inefficace des fonds. L'inscription à l'ordre du jour de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée n'est rien d'autre qu'une manifestation de politisation, de sélectivité et de deux poids, deux mesures. C'est aux États qu'il revient au premier chef de promouvoir et protéger les droits de l'homme, la communauté internationale n'étant censée leur apporter qu'une assistance technique dans le cadre d'un dialogue. Les situations des droits de l'homme dans chaque pays doivent être examinées dans le cadre bien établi de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, qui offre l'occasion de coopérer de manière constructive et dans le respect mutuel.

103. **M. Rohland** (Allemagne), exhortant les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée à permettre aux organisations humanitaires internationales de bénéficier d'un meilleur accès et d'assurer une surveillance sans entrave, se félicite de la visite de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées dans le pays mais déclare que les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et le sort des personnes détenues dans des conditions épouvantables dans les camps de prisonniers politiques sont un sujet de profonde préoccupation. L'orateur demande si l'évolution de la situation politique dans la péninsule coréenne offre à la communauté internationale de nouvelles occasions d'améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

104. **M. Samson** (France) dit que son gouvernement engage la République populaire démocratique de Corée à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les violences faites aux femmes. Le recours à la violence sexuelle et fondée sur le genre, pratique institutionnalisée qui reste impunie, est inacceptable.

105. **M^{me} Cue Delgado** (Cuba) dit que sa délégation n'est pas favorable aux mandats visant spécifiquement un pays qui ne bénéficient pas du soutien du pays concerné, ces mandats étant sélectifs, discriminatoires et à motivations politiques. Une coopération internationale digne de ce nom, fondée sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, est le meilleur moyen de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme.

106. L'accent mis sur la répression et les sanctions ne contribue pas à améliorer la situation des droits de l'homme. Les sanctions nuisent au contraire à l'exercice des droits de l'homme en République populaire

démocratique de Corée. Cuba ne soutiendra pas l'adoption de sanctions punitives et se déclare favorable à l'examen de tous les moyens possibles d'élargissement d'un dialogue constructif et respectueux avec la République populaire démocratique de Corée.

107. **M. Reed** (Royaume-Uni) dit que la communauté internationale est déterminée à maintenir la pression sur le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée pour qu'il renonce à ses programmes d'armement illégaux, qui posent un risque pour la sécurité internationale et détournent des ressources qui pourraient être consacrées aux besoins de la population. Il demande ce qui peut encore être fait pour empêcher que des réfugiés légitimes de la République populaire démocratique de Corée ne soient rapatriés de force après avoir franchi des frontières internationales.

108. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que sa délégation s'oppose à la politique de sélectivité et de deux poids, deux mesures qui compromet les efforts menés collectivement pour promouvoir les droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme devrait éviter tout antagonisme qui n'aiderait pas le pays concerné à résoudre ses problèmes de développement.

109. **M^{me} Wollebaek** (Norvège) dit que sa délégation exhorte la République populaire démocratique de Corée à fournir des informations sur la manière dont elle concrétisera les engagements pris dans le cadre de l'Examen périodique universel et se félicite des efforts diplomatiques menés pour instaurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne. Elle demande comment les États Membres pourraient davantage contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

110. La Norvège soutient la demande du Rapporteur spécial de publier des informations sur les camps de prisonniers politiques et d'inviter des organismes internationaux indépendants de contrôle à les visiter. Les informations faisant état de violences sexuelles à l'égard des femmes en détention sont très préoccupantes. L'oratrice demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en invitant la Haute-Commissaire à visiter le pays.

111. **M. Yarkovich** (Biélorus) dit que sa délégation s'oppose à la mise en place de mécanismes sélectifs, politisés et délibérément conflictuels, qui sont incapables de mener leur mission avec impartialité ou d'améliorer la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Ces mécanismes présentent une image

déformée des droits de l'homme, et leurs recommandations sont détachées de la réalité quant à leur mise en œuvre pratique. Seul un dialogue équitable et respectueux avec les États permet d'atteindre les objectifs communs en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement durable.

112. **M. Mozaffarpour** (République islamique d'Iran) dit que l'exploitation de la tribune offerte par la Troisième Commission à des fins politiques va à l'encontre des principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité, et compromet la coopération et le dialogue, fondements de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'Examen périodique universel permet d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur un pied d'égalité et avec la participation effective des gouvernements concernés.

113. **M. Bui Thai Quang** (Viet Nam), réaffirmant qu'il importe d'engager un dialogue constructif sur la base de la compréhension et du respect mutuels, souligne que l'Examen périodique universel permet d'examiner globalement la situation des droits de l'homme dans tous les pays de façon non sélective et objective. Le Viet Nam est préoccupé par les enlèvements et appelle à la poursuite du dialogue et des efforts menés par toutes les parties pour résoudre le problème.

114. **M^{me} Wang Yi** (Chine) dit que son pays a toujours soutenu la dénucléarisation de la péninsule coréenne et la préservation de la paix et de la stabilité et qu'il est fermement convaincu que toute question doit être réglée par le dialogue et la négociation. On constate une évolution positive dans la péninsule et la délégation chinoise espère que les parties concernées feront avancer le processus de paix et œuvreront en faveur de la paix et de la stabilité à long terme dans la région.

115. Concernant la question des rapatriements forcés soulevée par le Rapporteur spécial, il est important de noter que les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui sont entrés illégalement sur le territoire chinois pour des raisons économiques ne sont pas des réfugiés mais des individus ayant contourné les contrôles aux frontières de la Chine. Ces affaires sont toujours traitées de manière appropriée, conformément à la législation nationale, au droit international et aux principes humanitaires.

116. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) dit qu'il souhaite souligner l'absence du représentant de la République populaire démocratique de Corée dans la salle, qui signifie que

l'une des parties concernées ne participe pas au dialogue interactif. Cela témoigne une fois de plus de l'absence totale d'accès dont il a bénéficié en tant que Rapporteur spécial, qui a entravé sa capacité à interagir avec les autorités, à visiter le pays et à remplir son mandat. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui a par ailleurs refusé d'établir une véritable coopération avec d'autres mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, n'a pas respecté son obligation de collaborer avec la communauté internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme.

117. En ce qui concerne la question de l'établissement des responsabilités pour les crimes contre l'humanité, dans son rapport de février 2014 ([A/HRC/25/63](#)) qui établissait l'existence de tels crimes, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a recommandé que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale pour qu'elle prenne des mesures à cet égard. Pour assurer une transition viable, il est essentiel que l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme cherchent à obtenir justice et à tenir les auteurs de crimes contre l'humanité responsables de leurs actes.

118. Bien qu'il n'ait pas réussi à établir une coopération avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le Rapporteur spécial s'est employé à promouvoir les échanges entre celui-ci et les acteurs des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Dans ce contexte, et à la suite de l'atelier de formation organisé en mai 2019, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a eu une occasion importante d'explorer de nouvelles possibilités et d'élaborer une stratégie de coopération avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui s'est dit prêt à collaborer avec le mécanisme d'Examen périodique universel.

119. Le représentant de la République de Corée a évoqué les familles séparées pendant la guerre de Corée. Il s'agit clairement d'une question de droits de l'homme qui ne doit pas être politisée ou utilisée comme instrument de négociation par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Le Rapporteur spécial espère que ces familles seront bientôt réunies.

120. Il est essentiel de prendre en compte les droits de l'homme dans les négociations relatives à la dénucléarisation et à la paix. Au fur et à mesure de la progression des négociations, des conditions pourraient être mises sur la table, notamment une coopération avec les mandats du Rapporteur spécial et du Haut-

Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'un accès au pays pour le Comité international de la Croix-Rouge.

121. Le Rapporteur spécial travaille en coopération avec le Gouvernement chinois sur la question des fugitifs qui traversent la frontière entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine. Conformément aux principes humanitaires, il recommande au Gouvernement chinois d'examiner très soigneusement chaque cas de rapatriement, en tenant compte du fait que les fugitifs pourraient être la cible de violences en République populaire démocratique de Corée s'ils sont contraints de rentrer chez eux.

122. En ce qui concerne le régime de sanctions du Conseil de sécurité, le Rapporteur spécial se félicite que le Conseil ait amélioré les mécanismes d'exemption pour répondre aux questions relatives aux difficultés rencontrées par les organismes humanitaires travaillant sur le terrain. Il continuera d'analyser les effets des sanctions sur les personnes vivant en République populaire démocratique de Corée.

123. **Le Président** invite la Commission à tenir un débat général sur la question.

124. **M. Zhang Jun** (Chine) dit que la communauté internationale doit s'efforcer de progresser à l'unisson par le dialogue et la coopération, respecter les choix de développement indépendants et les modèles de protection des droits de l'homme de tous les pays et favoriser l'apprentissage mutuel et la coexistence harmonieuse entre les civilisations. Au cours des soixante-dix dernières années, la Chine a connu des avancées spectaculaires dans le domaine des droits de l'homme et il a été établi que la voie du socialisme aux caractéristiques chinoises était adaptée au contexte national et contribuait à la paix et à la prospérité mondiales.

125. Dans un monde de diversité, il est normal que les pays aient des divergences et des désaccords. Il importe de renforcer la compréhension mutuelle, de combler les différences par le dialogue et de favoriser l'apprentissage mutuel. Cependant, les États-Unis et quelques autres pays ont tenté d'utiliser les droits de l'homme pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la Chine. Ces pays n'ont aucun égard pour le multilatéralisme et les responsabilités internationales, s'engagent dans l'unilatéralisme et le protectionnisme et se retirent des accords internationaux. Le Gouvernement chinois exhorte ces pays à abandonner leur mentalité dépassée et à cesser leurs actes méprisables d'hégémonie et leurs jeux de pouvoir. Ces pays, qui n'expriment aucun remords pour leur bilan désastreux en matière de droits de l'homme et qui sont indifférents aux souffrances qu'endure leur propre population à

cause de la violence liée aux armes à feu, des écarts de richesse et de la discrimination raciale, devraient se livrer à une introspection et corriger leurs erreurs.

126. Les réalisations de la Chine en matière de développement ont été largement reconnues et sa population de près de 1,4 milliard de personnes vit dans la paix, la liberté et le bonheur. L'orateur demande instamment aux pays concernés d'éviter la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, de cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Chine et de reprendre la voie du dialogue et de la coopération.

127. **M^{me} Fangco** (Philippines), exerçant son droit de réponse, dit que seuls 18 des 47 membres du Conseil des droits de l'homme ont adopté la résolution 41/2 du Conseil sur la promotion et la protection des droits de l'homme aux Philippines. Sa validité est donc très discutable car elle ne représente pas la volonté du Conseil et encore moins celle des pays en développement qui sont toujours la cible de telles résolutions. Le processus qui a mené à l'adoption de la résolution constitue une violation éhontée des valeurs et principes universels qui unissent les Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'objectivité, la non-sélectivité, l'impartialité et la transparence.

128. La valeur du dialogue a été abandonnée au profit d'un principe arbitraire selon lequel seule la voix de l'accusation doit être entendue. La résolution est donc un affront aux principes fondamentaux du Conseil des droits de l'homme. En votant pour la création du Conseil en 2006, les Philippines ont été guidées par l'ambition de contribuer aux travaux visant à concrétiser la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont insisté pour qu'un engagement ferme soit pris afin de garantir la justice, la dignité, la liberté de conscience et les droits des femmes.

129. Aucun État ne peut prétendre avoir un bilan parfait en matière de droits de l'homme. La politisation dessert la cause des droits de l'homme et les résolutions unilatérales nuisent aux activités du Conseil des droits de l'homme. Le budget des résolutions unilatérales sert à couvrir les salaires, les honoraires des consultants et les frais de voyage, plutôt qu'à financer des programmes concrets de renforcement des capacités. Il est nécessaire de consacrer de l'attention et des ressources au renforcement du dialogue et de la coopération entre les États, à la fourniture d'une assistance technique, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes propres à transformer la situation sur le terrain et à améliorer la vie des populations.

La séance est levée à 18 h 10.